

# **Etat des Risques et Pollutions**

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 5460 5460 22.01.21 Réalisé par Jacques DESBUISSON Pour le compte de AXIMO Date de réalisation : 27 janvier 2021 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : du 5 juillet 2019.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 69 Rue de la Prévoyance 59700 Marcq-en-Baroeul

Vendeur

**CRÉDIT LOGEMENT** 



## **SYNTHESE**

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

	Votre com	Vo	tre immeuble		
Туре	Nature du risque	Concerné	Travaux	Réf.	
SIS	Pollution des sols	approuvé	non	-	p.5
	Zonage de sismicité		oui	-	-
	Zonage du potentiel rad		non	-	-

<sup>\*</sup> Secteur d'Information sur les Sols.

<sup>\*\*</sup> Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

\*\*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Moyen (2)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

<sup>\*</sup> Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb





# **SOMMAIRE**

Synthèse	1
Imprimé officiel	
Procédures ne concernant pas l'immeuble	
Déclaration de sinistres indemnisés	
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	6
Annexes	7

AXIMO Diagnostics 237, rue Nationale 59800 Lille

 Téléphone
 03 20 40 01 40

 Télécopie
 03 20 40 04 50

 Mobile
 06 32 92 03 02

 Mail
 jd@aximo.info





# **Etat des Risques et Pollutions**

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° dυ 05/07/2019 Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 27/01/2021 2. Adresse 69 Rue de la Prévoyance 59700 Marca-en-Baroeul 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation Х non L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé non X Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn non X 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm appliqué par anticipation L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé non X Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt non X prescrit Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement non X non X L'immeuble est situé en zone de prescription 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010. L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Faible zone 2 X 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une 7one à Potentiel Radon : Significatif Faible zone 3 zone 2 zone 1 X 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui [ non X Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral DCPI-BICPE du 13/05/2019 portant création des SIS dans le département Parties concernées Vendeur à le CRÉDIT LOGEMENT à Acquéreur le Attention I S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

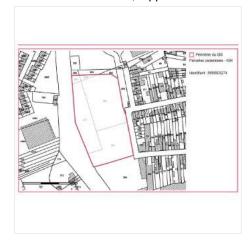
AXIMO Diagnostics 237, rue Nationale 59800 Lille



# Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 13/05/2019





# Déclaration de sinistres indemnisés

# en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

#### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/06/2016	07/06/2016	07/12/2016	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/07/1993	25/07/1993	11/02/1994	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/11/1991	20/11/1991	18/08/1992	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/07/1991	08/07/1991	03/04/1992	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/07/1989	09/07/1989	15/08/1990	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/07/1987	17/07/1987	30/10/1987	

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Lille - Nord Commune : Marcq-en-Baroeul	Adresse de l'immeuble : 69 Rue de la Prévoyance 59700 Marcq-en-Baroeul France
Etabli le :	
Vendeur :	Acquéreur :
CRÉDIT LOGEMENT	





# Prescriptions de travaux

Aucune

#### Documents de référence

Aucun

## **Conclusions**

L'Etat des Risques délivré par AXIMO en date du 27/01/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 05/07/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le BIEN est également concerné par :
- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

## Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral du 5 juillet 2019
- > Cartographie :
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

AXIMO Diagnostics 237, rue Nationale 59800 Lille



# PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service Sécurité Risques et Crises

# Arrêté relatif à l'état des risques et pollutions des biens immobiliers situés sur la commune de Marcq en Baroeul

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018, modifié par l'arrêté du 5 juillet 2019 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007,13 octobre 2008, 19 avril 2011, 24 juillet 2015 et 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord :

Sur proposition du chef du service sécurité risques et crises.

### <u>ARRÊTE</u>

Article 1 — Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Marcq en Barceul** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de Marcq en Barceul, en préfecture et sur le site des services départementaux de l'État à l'adresse suivante :

http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers

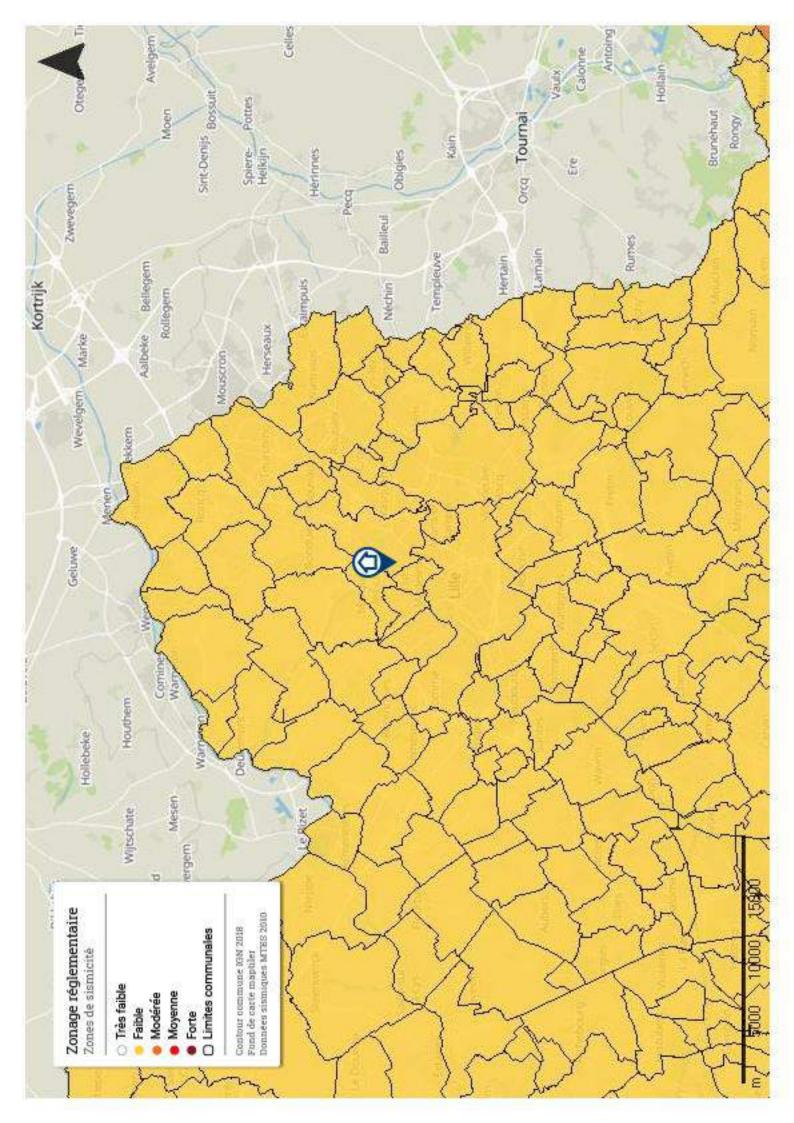
<u>Article 2 -</u> L'arrêté du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de **Marcq en Baroeul** est abrogé.

<u>Article 3</u> - Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Marcq en Barceul** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Marcq en Barceul**.

<u>Article 4</u> - Le chef du service sécurité, risques et crises de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, le directeur de cabinet de la préfecture du Nord, le maire de la commune de **Marcq en Baroeul**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5 juillet 2019
Pour le préfet et pat délégation Départemental

des Territoires et de la Mer





# **CERTIFICAT DE SUPERFICIE**

DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison individuelle Adresse : 69 rue de la Prévoyance

Nombre de Pièces :

59700 MARCQ-EN-BAROEUL

Etage:

Numéro de lot :

Propriété de: 5460

Référence Cadastrale : Section BT n°598

69 rue de la Prévoyance 59700 MARCQ-EN-BAROEUL

Mission effectuée le : 22/01/2021 Date de l'ordre de mission : 13/01/2021

N° Dossier : 5460 5460 22.01.21 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :

Total: 98,90 m<sup>2</sup>

(Quatre-vingt-dix-huit mètres carrés quatre-vingt-dix)

Commentaires : Néant

## B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface	Commentaire
Entrée	RDC	3,32 m²	
Séjour	RDC	17,09 m²	
Salon	RDC	10,69 m²	
Cuisine	RDC	12,25 m²	
Buanderie	RDC	6,17 m²	
WC	RDC	1,25 m²	
Escalier n°1	RDC	0,00 m²	Non mesuré
Palier	1er	0,90 m²	
Dégagement n°1	1er	0,79 m²	
Dressing	1er	4,55 m²	
Salle de bains/WC	1er	5,81 m²	
Chambre n°1	1er	10,46 m²	
Chambre n°2	1er	13,95 m²	
Dégagement n°2	1er	0,70 m²	
Escalier n°2	1er	0,00 m²	Non mesuré
Chambre n°3	2ème	10,98 m²	
Total		98,90 m <sup>2</sup>	

Annexes & Dépendances	Etage	Surface	Commentaire
Descente cave	RDC	0,00 m²	Non mesurée très encombrée.
Appentis	RDC	1,88 m²	
Total		1,88 m²	

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par AXIMO Diagnostics qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Le Technicien :
Victor DESBUISSON

AXIMO DIAGNOSTICS
PCS Lilie 491 206 751

à LILLE, le 26/01/2021

Nom du responsable : DESBUISSON Jacques

5460 5460 22.01.21 C

1/2

Sarl au capital de 12 000 € RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51 Responsabilité Professionnelle Axa Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

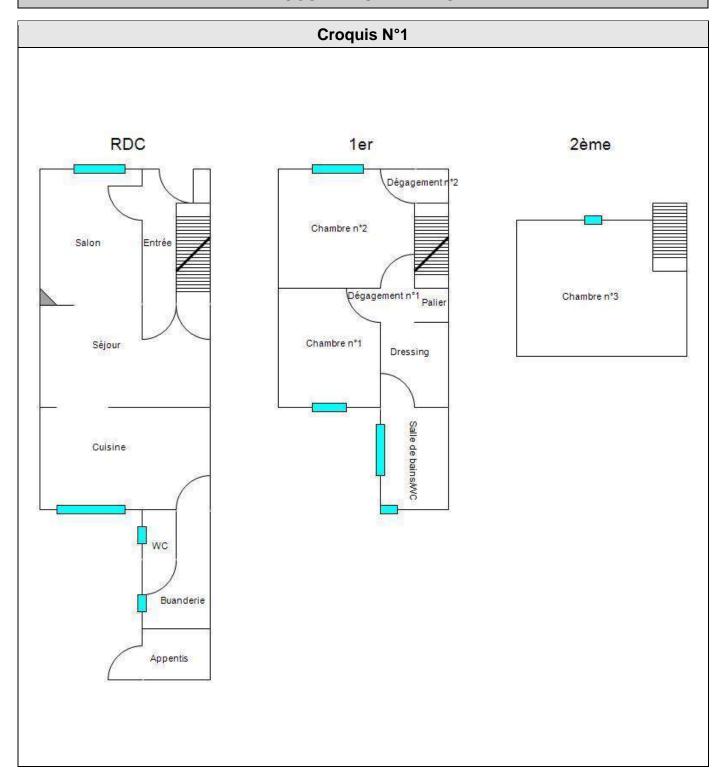
AXIMO Diagnostics 237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40 Télécopie 03 20 99 06 32 Mobile 06 32 92 03 02





# **DOCUMENTS ANNEXES**



237, rue Nationale - 59800 Lille



# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;

Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

# INFORMATIONS GENERALES

#### A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Maison individuelle** Escalier : Cat. du bâtiment : **Habitation (Maisons individuelles)** Bâtiment :

Nombre de Locaux :

Etage:

Numéro de Lot:

Référence Cadastrale : Section BT n°598 Date du Permis de Construire : 1930

Adresse : 69 rue de la Prévoyance

59700 MARCQ-EN-BAROEUL

Porte :

Propriété de: **5460** 

69 rue de la Prévoyance 59700 MARCQ-EN-BAROEUL

# A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : CRÉDIT LOGEMENT Documents
Adresse : 50 Boulevard Sébastopol Néant

75000 PARIS Moyens mis à

Qualité : Banque disposition : Néant

## A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : 5460 5460 22.01.21 A Date d'émission du rapport : 26/01/2021

Le repérage a été réalisé le : 22/01/2021 Accompagnateur : Aucun
Par : DESBUISSON Victor

N° certificat de qualification : CPDI 2557 Version 005

Laboratoire d'Analyses : ITGA

Date d'obtention : 17/01/2018 Adresse laboratoire : Parc Edonia -Bâtiment R rue

Le présent rapport est établi par une personne dont les

de la Terre Adélie 35768
SAINT-GRÉGOIRE CEDEX

compétences sont certifiées par :

ICERT Numéro d'accréditation : 1-0913

Parc Edonia - Bât. G

rue de la Terre Victoria

Organisme d'assurance professionnelle :

AXA France IARD

35760 SAINT-GRÉGOIRE Adresse assurance :

N° de contrat d'assurance 6794707604

Date de commande : 13/01/2021

Date de validité : 31/08/2021

#### **B** CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise Date d'établissement du rapport :

Fait à LILLE le 26/01/2021 Cabinet : AXIMO Diagnostics

Nom du responsable : DESBUISSON Jacques

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

5460 5460 22.01.21 A

1/17

Sarl au capital de 12 000 € RCS Lille 491 206 751 00019

237, rue Nationale - 59800 Lille





# SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	3
PROGRAMME DE REPERAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( ART R.1334-21)	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS	
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)	
COMMENTAIRES	g
ELEMENTS D'INFORMATION	9
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	10
ANNEXE 2 – CROQUIS	11
ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	12
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ	14
ATTESTATION(S)	16

2/17

Amiante

237, rue Nationale - 59800 Lille





# D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Photo
17	Chambre n°3	2ème	Conduit de cheminée	Toit	Fibre ciment	В	Jugement personnel	MND	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

#### → Recommandation(s) au propriétaire

EP -	EP - Evaluation périodique							
N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit			
17	Chambre n°3	2ème	Conduit de cheminée	Toit	Fibre ciment			

#### Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Etage	Justification
3	Descente cave	RDC	Encombrée
19	Toiture Salle de bains	1er	Inaccessible

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

#### Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

3/17

03 20 40 01 40

03 20 99 06 32

06 32 92 03 02

Téléphone

Télécopie





# **E PROGRAMME DE REPERAGE**

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

#### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

#### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER					
1. Parois verticales intérieures						
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.					
2. Planchers	s et plafonds					
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.  Dalles de sol					
3. Conduits, canalisations	et équipements intérieurs					
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.					
4. Eléments	s extérieurs					
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.					

4/17

Télécopie Mobile 03 20 99 06 32

06 32 92 03 02





## CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage: 22/01/2021

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

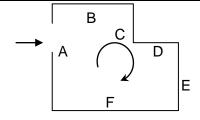
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



# RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

# RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

237, rue Nationale - 59800 Lille





LIST	LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION							
N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification				
1	Entrée	RDC	OUI					
2	Séjour	RDC	OUI					
3	Descente cave	RDC	NON	Encombrée				
4	Salon	RDC	OUI					
5	Cuisine	RDC	OUI					
6	Buanderie	RDC	OUI					
7	WC	RDC	OUI					
8	Escalier n°1	RDC	OUI					
9	Palier	1er	OUI					
10	Dégagement n°1	1er	OUI					
11	Dressing	1er	OUI					
12	Salle de bains/WC	1er	OUI					
13	Chambre n°1	1er	OUI					
14	Chambre n°2	1er	OUI					
15	Dégagement n°2	1er	OUI					
16	Escalier n°2	1er	OUI					
17	Chambre n°3	2ème	OUI					
18	Appentis	RDC	OUI					
19	Toiture Salle de bains	1er	NON	Inaccessible				

6/17

Amiante

AXIMO Diagnostics





## **DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

				A VISITE	
N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Mur	Α	Plâtre/Peinture
			Mur	В	Plâtre/Peinture
4	Entrác	RDC	Mur	С	Plâtre/Peinture
'	1 Entrée	RDC	Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet Bois
			Mur	Α	Plâtre/Peinture
			Mur	В	Plâtre/Peinture
2	Séjour	RDC	Mur	С	Plâtre/Peinture
_	Ocjour	I NO	Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet Bois
			Mur	Α	Plâtre/Peinture
			Mur	В	Plâtre/Peinture
4	Salon	RDC	Mur	С	Plâtre/Peinture
-	Galon	I NO	Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet Bois
			Mur	Α	Lambris bois
			Mur	В	Lambris bois
5	Cuisine	RDC	Mur	С	Lambris bois
	Guisirie	I NO	Mur	D	Lambris bois
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	Α	Placo/Peinture
			Mur	В	Placo/Peinture
6	Buanderie	RDC	Mur	С	Placo/Peinture
	Buarraerre	1100	Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	В	Placo/Peinture
7	WC	RDC	Mur	С	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B C	Plâtre/Peinture
8	Escalier n°1	RDC	Mur		Plâtre/Peinture
			Mur Plafond	D	Plâtre/Peinture
				Plafond	Plâtre/Peinture
$\vdash$		<del>                                     </del>	Plancher	Sol	Bois Plâtre/Peinture
			Mur Mur	A B	Platre/Peinture Plâtre/Peinture
			Mur	С	Platre/Peinture Plâtre/Peinture
9	Palier	1er	Mur	D	Platre/Peinture Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Platre/Peinture Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Sisal
$\vdash$			Mur	A	Bois
			Mur	В	Bois
			Mur	С	Bois
10	Dégagement n°1	1er	Mur	D	Bois
	= =		Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Sisal
$\vdash$			Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	В	Plâtre/Peinture
			Mur	С	Plâtre/Peinture
11	Dressing	1er	Mur	D	Plâtre/Peinture
	-		Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Sisal
12	Salle de bains/WC	1er	Mur	A	Placo/Peinture
14	Salle de Dallis/WC	101	IVIUI		i idoo/i ciritare

5460 5460 22.01.21 A

7/17

Mobile

Sarl au capital de 12 000€

RCS Lille 491 206 751 00019





N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Mur	В	Placo/Peinture
			Mur	С	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet stratifié
			Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	В	Plâtre/Peinture
13	Chambre n°1	1er	Mur	С	Plâtre/Peinture
13	Chamble II I	161	Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Sisal
			Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	В	Plâtre/Peinture
14	Chambre n°2	1er	Mur	С	Plâtre/Peinture
14	Chambre ii 2	Ter	Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Sisal
			Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	В	Plâtre/Peinture
4-	D	4	Mur	С	Plâtre/Peinture
15	Dégagement n°2	1er	Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Sol souple
			Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	В	Plâtre/Peinture
40	Facaliar m <sup>9</sup> 2	4.511	Mur	С	Plâtre/Peinture
16	Escalier n°2	1er	Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Bois
			Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	В	Placo/Peinture
47	Chambre n°3	0,5	Mur	С	Placo/Peinture
17	Chambre n-3	2ème	Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Sisal
			Mur	A	Parpaing
			Mur	В	Parpaing
40	Annantia	BDC	Mur	С	Parpaing
18	Appentis	RDC	Mur	D	Parpaing
			Plafond	Plafond	Bac Acier
			Plancher	Sol	Béton

LAI	LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR									
N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
17	Chambre n°3	2ème	Conduit de cheminée	Toit	Fibre ciment	В	Α	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

5460 5460 22.01.21 A

8/17





LEGENDE								
Présence	A : Amiante		N : Non Amianté		<b>a?</b> : Pi	a? : Probabilité de présence d'Amiante		
Etat de dégradation des		F, C, FP	BE : Bon état	<b>DL</b> : [	) égrada	tions locales	ME : Mauvais état	
Matériaux		es matériaux	MND : Matériau(x) non dég	radé(s)	)	MD : Matéria	u(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type		Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation						
Flocage, calorifugeage ou faux- plafond	2	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement						
(résultat de la grille d'évaluation)	3	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement						
Recommandations des autres	EP	EP Evaluation périodique						
matériaux et produits.	AC1	AC1 Action corrective de premier niveau						
(résultat de la grille d'évaluation)	AC2	AC2 Action corrective de second niveau						

#### COMMENTAIRES

Néant

#### « Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

#### Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

# **ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

9/17





## ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Conduit de cheminée					
Nom du client	Numéro	de dossier	Pièce ou local		
5460	5460 546	50 22.01.21	2ème - Chambre n°3		
Matériau	Date de p	rélèvement	Nom de l'opérateur		
Fibre ciment			DESBUISSON Victor		
Localisation		Résultat			
Conduit de cheminée	e - Toit	Prés	ence d'amiante		

# Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

# **Emplacement**



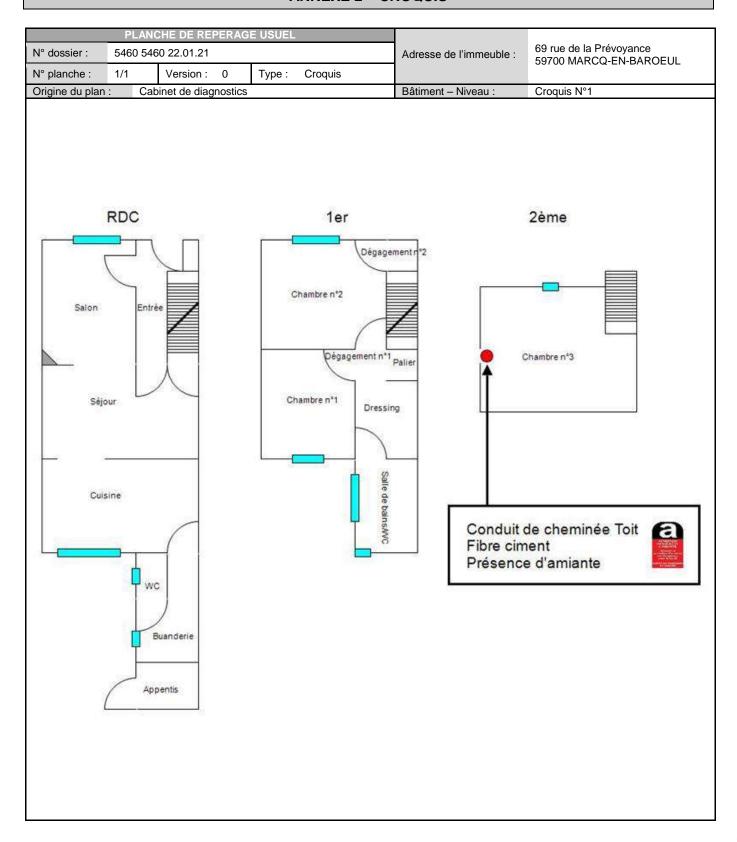
10/17

RCS Lille 491 206 751 00019





## **ANNEXE 2 - CROQUIS**



5460 5460 22.01.21 A 11/17





#### ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

#### EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B, A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles				
EP	Evaluation périodique			
AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau			
AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau			

#### « Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

#### Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

#### « Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

#### Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### « Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

#### Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

12/17





# **EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1**

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

	Eléments d'information généraux				
N° de dossier	5460 5460 22.01.21 A				
Date de l'évaluation	22/01/2021				
	Maison individuelle				
Bâtiment	69 rue de la Prévoyance				
	59700 MARCQ-EN-BAROEUL				
Etage	2ème				
Pièce ou zone homogène	Chambre n°3				
Elément	Conduit de cheminée				
Matériau / Produit	Fibre ciment				
Repérage	Toit				
Destination déclarée du local	Chambre n°3				
Recommandation	Evaluation périodique				

Etat de co	nsei	rvation du matériau ou produit	Risque de dégradation	_		
Protection physique		Etat de dégradation	Etendue de l dégradation	 Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		Type de recommandation
Protection physique étanche						EP
		Matériau non dégradé ☑		Risque de dégradation faible ou à terme		EP
		Materiau non degrade		Risque de dégradation prapide		AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	☑			Risque faible d'extension		EP
projection in the control of the con			Ponctuelle	de la dégradation  Risque d'extension à terme de la dégradation		AC1
		Matériau dégradé □		Risque d'extension rapide de la dégradation		AC2
		Ū				
			Généralisée			AC2

13/17

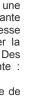
03 20 40 01 40

03 20 99 06 32

06 32 92 03 02

Téléphone

Télécopie







# ANNEXE 4 - RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

#### Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

#### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

#### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

#### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les ravaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

06 32 92 03 02

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec

5460 5460 22.01.21 A **14/17** 

AXIMO Diagnostics 237, rue Nationale - 59800 Lille Sarl au capital de 12 000 € RCS Lille 491 206 751 00019





apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en lle-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- du conseil général (ou conseil régional en lle-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie :
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

#### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Amiante





# ATTESTATION(S)



#### ATTESTATION D'ASSURANCE

Responsabilité Civile Professionnelle

Pour les Diagnostiqueurs immobiliers en application de l'article R
271-2 et suivants du code de le construction et de l'Habitation

Nous soussignés, AXA France IARD, 313 terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre cedex, attestons, que Le Cabinet

AXIMO DIAGNOSTICS, 237 Rue Nationale − 59800 LILLE a souscrit pour son compte le contrat N°6794707604 de

300 000€ par sinistre et de 500 000€ par année d'assurance et par cabinet garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités ci-dessous:

- Repérage amiante avant transaction, avant travaux, après travaux

  Dossier Technique Amiante (Art R1334-25 du Code de la Santé Publique)

  Repérage amiante avant démolition (Art R1334-27 du Code de la Santé Publique)

  Constat des risques d'exposition au plomb (CREP) et Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb par les
  peintures (DRIPP) (Art. L1334-5 à L1334-8-1, Art. R 1334-1 du Code de la Santé Publique)

  Mesurage et loi Carrez (Art.46 de la Loi nº 655-557 du 10 juillet 1965. Article 4-1 (1) et 4-23 du décret nº 67-223

  du 17 mars 1967. Art. 78 de la Loi nº 2009-323 du 25 mars 2009)

  Etat des risques naturels et technologiques (Art L125-5 et R 125-26 du code de l'environnement)

  Diagnostic et Audit de Performance Energétique (Art. L134-1, Art. R134-1 à R134-5 du Code de l'environnement et décret n° 2008-461 du 15 mai 2008) et décret n°2008-461 du 15 mai 2008) Etat de l'installation intérieure d'électricité (Art. L134-7, Art. R134-10 à R134-14 du Code de la Construction et de
- l'Habitation) Etat de l'installation intérieure de gaz (Art. L 134-6, Art. R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de
- l'Habitation)

  Diagnostic d'Accessibilité handicaps

- Expertise en matière d'assurance pour le compte des assurés ou des assureurs

  Etat du bâtiment relatif à la présence de termites (Art. L133-6 et R133-1, R133-7 et R133-8 du Code de la construction et de l'habitation) et états parasitaires (champignons lignivores, insectes xylophages et parasites du
- Diagnostic Technique Immobilier et logement décent (Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, dite Loi SRU)
- Diagnostic radon
- Conformité aux normes de Surfaces et d'Habitabilité, PTZ (prêt à taux zéro) et prêts conventionnés Evaluation en valeur de marché
- Légionellose
- Sécurité piscine de particulier Etat des lieux locatif
- Diagnostic et contrôle des assainissements individuel et collectif
- Millièmes de copropriété, et modificatifs d'état descriptif de division. Conseil en économie d'énergie
- Infiltrométrie
- Pose de détecteurs de fumée exclusivement sur bâtiments existants hors construction neuve. Vérification de la conformité de la règlementation thermique RT 2012 pour réaliser le diagnostic de performance énergétique dans le cas d'une maison individuelle ou accolée.
- Evaluation en déperdition thermique par thermographie infrarouge et infiltrométrie

Est acquise également au titre de toutes les activités la couverture de la Responsabilité Civile Exploitation à concurrence de 9.000.000 € par sinistre, par année et par société pour tous dommages confondus dont 1.200.000 € par **année** pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

es garanties sont acquises à l'Assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toutes les qualifications nécessaires à l'exécution de ses activités.

Cette attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'assureur en dehors des termes et limites précisées dans les clauses et conditions du contrat auguel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2021.

La présente attestation qui ne peut engager la Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère est valable, sous réserve du paiement de la prime jusqu'à la fin de l'année d'assurance en cours et, en tout état de cause, jusqu'à la date de suspension ou de résiliation éventuelle du contrat pendant ladite année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

> Fait à CROUPE SATEC 4. place d) 8 mai 1945 CS 90168

EDEX - TEL: 01 42 80 15 03 - FAX: 01 nce Assurance - RCS Nanterre 784 395

92459, 75436 Paris Cedex 09. i: reclamations@groupe-satec.com à : reclamations@groupe-satec.com

Registre des Intermédiaires d'Assurance Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Réso En cas de réclamation, vous pouvez contacter votre interlocuteur hab....

TVA Intracommunautaire : SATEC FR 70784395725

16/17

Téléphone

Télécopie





#### **CERTIFICAT DE QUALIFICATION**

# Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI2557

Version 005

e soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

#### Monsieur DESBUISSON Victor

Est certifié(e) selon le référentiel l.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention Amiante Sans Mention\*

Date d'effet : 17/01/2018 - Date d'expiration : 16/01/2023

DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet : 28/06/2018 - Date d'expiration : 27/06/2023

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet: 27/12/2013 - Date d'expiration: 26/12/2018

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 27/12/2018 - Date d'expiration : 26/12/2023

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet: 19/12/2017 - Date d'expiration: 18/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit

Edité à Saint-Grégoire, le 05/12/2018.

- Missions de repérage des matériaux et produits de la liste à et des matériaux et produits de la liste 8 et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste à dans les étaments aures que ceur relevant de la mention.

"Missions de repárage des matériaus et produits de la liste A et des matériaus et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaus et produits de la liste A dans des immediales de princis hautsur, dans des établissements recovernt du public répondant aux catéponies à 4, dans des immediales de trevall hébergaant plus de 300 parsonnes du dans des bâtements industries. Missions de repérage des matériaus de produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travalus de rétrait ou de confinement. Antété du 21 novement 2005 modifie définisant les critères de confinction des compétances des parsonnes physiques apérateurs des confidences de cartification et plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des pentrures où des contrôles agrès travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Antété du 23 juliet 2015 adémisent les critères de certification des organismes de certification des organismes des certification - Antété du 30 octobre 2005 modifie définisant les critères de certification des prés travaux dans les immeubles bêtes et les critères de acréditation des organismes de certification - Antété du 30 octobre 2005 modifie définisant les critères de certification des organismes de certification des organismes de certification des organismes des certification des organismes des certifications des prés des des la la réglement des des la réglement des prés des des la réglement des des la réglement des prés des certifications des compétances des personnes physiques réalisant l'est de l'installation intérnéture des gentiones on certification - Antété du 6 avril 2005 modifie définissant les critères des certification - Antété du 6 avril 2005 modifie définissant les critères de certification - Antété du 6 avril 2005 modifie definissant les critères des certifications on certification des organismes des certifications - Antété du 6 avril 2005 modifie définissant les critères de certification des compétances des p

lestitut de Certification

Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

5460 5460 22.01.21 A **17/17** 

Sarl au capital de 12 000€

RCS Lille 491 206 751 00019



# **DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)**

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

INFORMATIONS GENERALES

:5460 5460 22.01.21 N° de rapport

Valable jusqu'au: 25/01/2031

Type de bâtiment : Maison Individuelle Nature: Maison individuelle

Année de construction : 1930 Surface habitable: 99 m<sup>2</sup>

Adresse: 69 rue de la Prévoyance

59700 MARCQ-EN-BAROEUL INSEE: 59378

Etage: N° de Lot Propriétaire : 5460

Nom:

Adresse: 69 rue de la Prévoyance

59700 MARCQ-EN-BAROEUL

Référence ADEME :

Diagnostiqueur:

Signature:

Date du rapport : 26/01/2021

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu):

**DESBUISSON Victor** 

Nom:

Adresse:

**CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE** 

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années, prix des énergies indexés au 15/08/2015

Moyenne annuelle des consommations

(détail par énergie dans l'unité d'origine)

Consommation en énergie finale

(détail par énergie et par usage en kWh<sub>ef</sub>)

Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh<sub>ep</sub>)

Frais annuels d'énergie (TTC)

CS LINe 491 206 781

Consommations d'énergie pour les usages recensés

Voir commentaire

coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétic (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau ch refroidissement		Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement				
Consommation réelle : kWh <sub>ep</sub> /m².an		Estimation des émissions : kg <sub>eqCO2</sub> /m².an				
Logement économe	Logement	Faible émission de GES Logement				
≤ 50 A		≤5 A				
51 à 90 B		6 à 10 B				
91 à 150 C		11 à 20 C				
151 à 230		21 à 35				
231 à 330 E		36 à 55				
331 à 450 F		56 à 80 <b>F</b>				
> 450 G		> 80 G				
Logement énergivore		Forte émission de GES				

5460 5460 22.01.21 DP

1/6

Sarl au capital de 12 000€ RCS Lille 491 206 751 00019





# C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

	DESCRIPTIF DU LOT A LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS									
	Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation							
Murs:		Système de chauffage :	Système de production d'ECS							
			:							
Simple briqu	ues pleines	Convecteur électrique NFC								
			Chauffe-eau vertical							
Toiture :		Emetteurs :	Système de ventilation :							
		Convecteur électrique NFC (surface chauffée : 98,9 m²)								
Combles am	nénagés sous rampants	Chaunee : 96,9 m-)	Ventilation mécanique auto réglable							
Plaques de <sub>l</sub>	plâtre		après 1982							
Menuiseri	es	Système de refroidissement : Aucun								
:										
Porte 1	PVC Vitrée double vitrage									
	Fenêtres battantes ou									
Fenêtre 1	coulissantes, Menuiserie Bois o									
	mixte Bois/Métal - double vitrag vertical (e = 6 mm)	e								
	Fenêtres battantes ou									
Fenêtre 2	coulissantes, Menuiserie Bois o mixte Bois/Métal - double vitrag									
	vertical (e = 12 mm)									
<b>-</b>	Portes-fenêtres coulissantes,									
Fenêtre 3	Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	9								
	Fenêtres battantes ou									
Fenêtre 4	coulissantes, Menuiserie Bois o mixte Bois/Métal - simple vitrage									
	vertical	5								
Fenêtre 5	polycarbonate									
Plancher b	pas :	Rapport d'entretien ou d'inspectio	n des chaudières joint :							
			<u>u</u>							
Inconnu		□ Oui □	l Non ☑ Non requis							
			5							
Energ		Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	kWh <sub>EP</sub> / m².an							
Type d'équ	uipements présents utilisant	des énergies renouvelables : Aucun	Ş							
			,							
			, and a second s							
			; <del>;</del>							

5460 5460 22.01.21 DP

2/6

237, rue Nationale - 59800 Lille





#### **D** NOTICE D'INFORMATION

#### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

#### Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des hâtiments

#### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

#### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

# Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

#### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

5460 5460 22.01.21 DP

3/6

06 32 92 03 02

AXIMO Diagnostics





#### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

#### **Aération**

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

 Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

• Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### **Autres usages**

#### **Eclairage:**

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique / audiovisuel :

• Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

 Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

5460 5460 22.01.21 DP

4/6

06 32 92 03 02

AXIMO Diagnostics





## RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Chauffage électrique : Remplacement des anciens convecteurs électriques par des émetteurs rayonnants au minimum dans les pièces principales.		
Simulation 1	Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, pompe à chaleur thermodynamique hors air / air de COP ≥ 2,2 selon le référentiel de la norme d'essai EN 255-3)		26 %

#### **Commentaires:**

La méthode des consommations réelles, dite méthode « des factures », s'applique pour les logements construits avant 1948, les appartements équipés de systèmes de chauffage et de production d'eau chaude collectifs et les bâtiments tertiaires.

Pour estimer la performance énergétique, la méthode "factures" se base sur les factures d'énergies pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire.

Des disparités importantes ont été constatées entre les consommations 'théoriques' et les consommations 'réelles', de sorte qu'il est obligatoire de recourir dans ce cas à l'évaluation des consommations par la moyenne des consommations réelles sur les trois dernières années précédent le diagnostic ou à défaut sur la durée effective de fourniture de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.

Ne disposant pas de ces informations, en conséquence, ce rapport n'apportera que des conseils d'améliorations à l'acheteur de ce bien.

Le DPE ne peut intégrer les échelles de références en termes de consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre.

## Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\_eie.asp Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

#### CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature Etablissement du rapport : Fait à **LILLE** le **26/01/2021** Cabinet: AXIMO Diagnostics

Nom du responsable : DESBUISSON Jacques

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD N° de police : 6794707604 Date de validité : 31/08/2021

22/01/2021 Date de visite :

Le présent rapport est établi par DESBUISSON Victor dont les compétences sont certifiées par : ICERT

Parc Edonia - Bât. G

rue de la Terre Victoria 35760 SAINT-GRÉGOIRE N° de certificat de qualification : CPDI 2557 Version 005

Date d'obtention : 28/06/2018

Version du logiciel utilisé: AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

5460 5460 22.01.21 DP

5/6

06 32 92 03 02

AXIMO Diagnostics





#### **CERTIFICAT DE QUALIFICATION**

# Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI2557 Version 005

soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

#### Monsieur DESBUISSON Victor

Est certifié(e) selon le référentiel l.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention Amiante Sans Mention\*

Date d'effet: 17/01/2018 - Date d'expiration: 16/01/2023

DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet : 28/06/2018 - Date d'expiration : 27/06/2023

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet: 27/12/2013 - Date d'expiration: 26/12/2018

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 27/12/2018 - Date d'expiration : 26/12/2023

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet: 19/12/2017 - Date d'expiration: 18/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 05/12/2018.

Missions de repérage des matérieur et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux resevent de la mantion.

"Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immaulbies de prace hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégores à 1 4, dans des immaulbies de travel hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bétiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travelux de retrait ou de confinement. Amété du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opératours des consected de risque d'exposition au plomb, des disquestics du risque d'intoxication par le plomo des peintures ou des confidéraces des personnes physiques opératours des controlles oprites de la liste de conservation des compétences des personnes physiques répétateurs de repétages, diveueution périodique de l'état de conservation des restantes et personnes produits contenant de remaines, et d'exament visual aprix traveux dans les immeutales bates et les critiques des des organismes de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état raisors à la grésonne de termines des les déterment et les critiques de définisant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état raisors à la grésonnes physiques réalisant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des des grandes de certification des compétences des personnes physiques réalisant des des grandes de certification des compétences des personnes physiques réalisant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électrices et les critères d'accréditation des organismes de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électrices et les critères d'accréditation des organismes de certificat

**9**rt

Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

5460 5460 22.01.21 DP

6/6

Sarl au capital de 12 000€

1/12



# Constat des risques d'exposition au plomb

A Rappel	du cadre réglemen	taire et de	s objectifs d	u CREP					
Le constat de ri de tous les revé repérer, le cas c Les résultats d (qui génèrent s revêtements en Quand le CREF revêtements ex Quand le CREF a partie extérie La recherche d Si le bien immo les locaux anne	isque d'exposition au plomb ètements du bien concerné, échéant, les facteurs de déçu de CREP doivent permettre des spontanément des poussièn le bon état contenant du plon est réalisé en application térieurs au logement (volet, est réalisé en application vure de la porte palière). le canalisations en plomb ne debilier concerné est affecté es exes de l'habitation, le CREF lu CREP	(CREP), défir afin d'identifie gradation du bá de connaître no des ou des écanb (encore non des Articles L. portail, grille, de l'Article L. 13 fait pas partie n partie à des	ni à l'Article L.1334 r ceux contenant dit permettant d'ido on seulement le ri ailles pouvant être accessible). 1334-6 et L.1334) 334-8, seuls les re du champ d'appli usages autres qu	4-5 du code d du plomb, qu' entifier les situ isque immédia e ingérées pa 7, il porte unic evêtements de cation du CRI e l'habitation, es à un usage	ils soient dé jations d'ins at lié à la pr ar un enfant quement sur es parties co EP. le CREP ne courant, tels	gradés ou non alubrité. ésence de rev ), mais aussi les revêtemen ommunes sont	, à décrire êtements de le risque p nts privatifs concernés	leur état de cons dégradés conten potentiel lié à la s d'un logement, s (sans omettre,	servation et à ant du plomb présence de y compris les par exemple,
	ies privatives				la vente				
🛚 Occupée	es			Ou av	ant la mis	se en locati	on		
Par des enfants mineurs : 🔲 Oui 🛛 Non									
Nombre d'e	nfants de moins de 6	ans : <b>0</b>							
Ou les parties communes d'un immeuble			Avant travaux						
C Adress	e du bien			D Propriétaire					
60 rue de la	a Prévoyance			Nom: Monsieur 3848					
	CQ-EN-BAROEUL			Adresse :	Adresse: 69 rue de la Prévoyance 59700 MARCQ-EN-				
					BAROEUL				
	ınditaire de la missi								
Nom :	<b>AXIMO Diagnostics</b>	6		Adresse: 237 rue Nationale					
	<b>Mandataire</b>			59000 LILLE					
F L'appai	reil à fluorescence 2	(							
Nom du fab	ricant de l'appareil : <b>N</b>	IITON		Nature du	ı radionu	cléide :Cad	lmium 1	109	
Modèle de l'appareil : <b>XLp 300</b>			Date du dernier chargement de la source :17/02/2016						
N° de série : <b>18453</b>			Activité de la source à cette date :1480 MBq						
G Dates e	t validité du consta	ŀ						•	
	: 3848 3848 22.01.2			Date du ra	apport .	23/0	1/2021		
Date du constat : <b>22/01/2021</b>			Date limite de validité : Aucune						
H Conclu				Date mint	o do valid				
- John Clu		Clas	ssement des	unités de d	diagnostic	· ·			
	Non mesurées	Classe 0		Clas		Classe 2 Classe 3			se 3
Total	Nombre %	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
71	5 7,04 %	66	92,96 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
7 1	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		t contenant			i		V	0 70
		CVCtCilicii	Contenant	aa pioiiib	11 4 010 1	1113 C11 CV10	401100		
Auteur	du constat								
	Signature		et : <b>Delhomm</b>						
	Nom du responsable : Hervé Delhommez								

Nom du diagnostiqueur : Hervé DELHOMMEZ

Organisme d'assurance : M.M.A. Police: MMA 114.231.812

Rapport N°: 3848 3848 22.01.21 P

# **SOMMAIRE**

#### PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	
OBJET DU CREP	
ADRESSE DU BIEN	
Proprietaire	
COMMANDITAIRE DE LA MISSIONL'APPAREIL A FLUORESCENCE X	
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	
Conclusion	
AUTEUR DU CONSTAT	
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
L'AUTEUR DU CONSTAT	
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	
LISTE DES LOCAUX VISITES	
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4
METHODOLOGIE EMPLOYEE	4
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	
STRATEGIE DE MESURAGE	
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	
PRESENTATION DES RESULTATS	
CROQUIS	
RESULTATS DES MESURES	
COMMENTAIRES	
LES SITUATIONS DE RISQUE	10
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	
ANNEXES	
NOTICE D'INFORMATION	12



# 1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2.7 Occupation du bien

☐ Sans objet, le bien est vacant

Locataire

L'occupant est

Z KENSEIGNEWENTS CON	CERNANI	L	4 IVII 3 SI O IV				
2.1 L'auteur du constat							
Nom et prénom de l'auteur du constat :			pport est établi par une personne dont les compétences par : I CERT 116B rue POTTIER 35000 RENNES, ertification de qualification : CPDI 2158 on : 03/01/2018				
2.2 Autorisation ASN et personne com	pétente en radi	iopr	rotection (PCR)				
Autorisation ASN (DGSNR) : <b>T590924</b> Nom du titulaire : <b>DELHOMMEZ</b>			Date d'autorisation :28/11/2016 Expire-le :09/11/2021				
Nom de la personne compétente en Radi	oprotection (PCF	R) :	DELHOMMEZ				
2.3 Etalonnage de l'appareil							
Fabriquant de l'étalon : <b>NITON</b> N° NIST de l'étalon : <b>P/N 500-934</b>	Concentration: 1,04 mg/cm² Incertitude: 0,06 mg/cm²						
Vérification de la justesse de l'apparei	I N° mesure	,	Date		Concentration	(mg/cm²)	
En début du CREP	1		22/01/2021		1,2		
En fin du CREP	142		22/01/2021		1		
Si une remise sous tension a lieu							
La vérification de la justesse de l'appareil consiste En début et en fin de chaque constat et à chaque nouv							
2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel		1					
Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC			Coordonnées : <b>NC</b>				
2.5 Description de l'ensemble immobil	ier						
Année de construction : NC - Antérieur au 1er janvier 1949			Nombre de cages d'escalier : 1 Nombre de niveaux : 3				
Nombre de bâtiments : 1		1.10	more de mivedax .				
2.6 Le bien objet de la mission							
Adresse: 69 rue de la Prévoyance 59700 MARCQ-EN-BAROEUL		Bâtiment : Entrée/cage n° :					
Type: Maison		Eta	age:	Rez	de chaussée		
Nombre de Pièces : 5		1	uation sur palier :			/84 - 1 · ·	
N° lot de copropriété : NC		De	estination du bâtiment :		itation viduelles)	(Maisons	
Référence Cadastrale : BT 598				mul	· iduciios)		

Nom de l'occupant si différent du propriétaire :

Nom:



Diagnostics et expertises immobilières

2.8 L	2.8 Liste des locaux visites							
N°	Local	Etage						
1	Chambre3	2éme Etage						
2	Chambre2	1er Etage						
3	Chambre1	1er Etage						
4	SDD	1er Etage						
5	Dressing	1er Etage						
6	Palier	1er Etage						
7	WC	RDC						
8	buanderie	RDC						
9	Cuisine	RDC						
10	SAM	RDC						
11	Salon	RDC						
12	Entrée	RDC						

#### 2.9 Liste des locaux non visites

Cave annexes et dépendances hors champ d'application réglementaire

#### 3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm2.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

#### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm2

#### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.



Diagnostics et expertises immobilières

#### 3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm2;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

#### **4 PRESENTATION DES RESULTATS**

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
≥ Seuil	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

#### 5 CROQUIS

**Aucun croquis** 



## 6 RESULTATS DES MESURES

Loc	al : C	hambre3 (2éme Eta	ige)									
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtem appare		Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observati	ons
9	А	Mur	platre	Papier peint F	Papier peint Peinture		ND		0,01	0	neant	
10		Dowle	haia	Deintur		Milieu	ND		0	0	neant	
11	Α	Porte	bois	Peintur	е	Milieu	ND		0,01	U	neant	
7	В	Mur	platre	Papier peint F	Paintura	Milieu	ND		0	0	neant	
8	5	Willi	platie	r apier penit r	ciritare	Milieu	ND		0	· ·	neant	
12	С	Fenetre	bois	Peintur	e.	Milieu	ND		0	0	neant	
13	ŭ	. 6.16.16	20.0	1 011101		Milieu	ND		0,01	ŭ	neant	
5	С	Mur	platre	Papier peint F	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
6			,	., . , .		Milieu	ND		0		neant	
3	D	Mur	platre	Papier peint F	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
4			<u> </u>		1	Milieu	ND		0		neant	
N	ombre	total d'unités de diagno	ostic	6	Nom	ibre d'u	ınités d	e classe 3	0	% de	classe 3	0 %
Loc	al : C	hambre2 (1er Etage	<del>)</del>			1	_					
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtem appare		Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observati	ons
20	А	Mur	platre	Papier peint F	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant	
21	А	Porte	bois	Peintur	<b>'</b> A	Milieu	ND		0	0	neant	
22	^	Forte	DOIS	Femilian	6	Milieu	ND		0,01	U	neant	
18	В	Mur	platre	Papier peint F	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
19			,	., . , .		Milieu	ND		0		neant	
23	С	Fenetre	PVC	Sans			ND					
24							ND					
16	С	Mur	platre	Papier peint F	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
17						Milieu	ND		0		neant	
14	D	Mur	platre	Papier peint F	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
15		4-4-1 dl			N.	Milieu	ND	1 0	0	0/ -1-	neant	0.0/
		total d'unités de diagno		6	NOIT	ibre a u	inites d	e classe 3	0	% <b>a</b> e	classe 3	0 %
Loc	al : C	hambre1 (1er Etage	<del>)</del>			I					T	
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtem appare		Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observatio	ons
31	Α	Mur	platre	Papier peint F	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant	
32	А	Porte	bois	Peintur	·e	Milieu	ND		0	0	neant	
33	,	1 0110	5013	i Giritur		Milieu	ND		0,01	,	neant	
29	В	Mur	platre	Papier peint F	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
30		•	,	. F Point I		Milieu	ND		0		neant	
34	С	Fenetre	bois	Peintur	е	Milieu	ND		0	0	neant	

# Delhommez Diagnostics Diagnostics et expertises immobilières

Mar	0.5			l			ND		0.04			
Multiple	35					Milieu	ND		0,01		neant	
Monthage		С	Mur	platre	Papier peint Peinture					0		
No.												
Nombre total d'unités de diagnostic   Substrat   Nombre d'unités de classe 3   0   % de classe 3   0	-	D	Mur	platre	Papier peint Peinture	-				0		
No.				_							<u> </u>	
No				ostic	6 Nom	ibre d'u	nites d	le classe 3	0	% de	classe 3 0 %	
A	Loc	al : S	DD (1er Etage)	I	Г			Г			Г	
A	N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat		Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
Alice	42	Α	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant	
Mail	43	Δ	Porte	hois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
A	44	Α	Totte	5013	remure	Milieu	ND		0,01	O	neant	
Allieu   No	40	B	Mur	nlatre	Panier neint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
All	41	J	War	piatro	r apier point r cintare	Milieu	ND		0	Ů	neant	
Milleu   ND   ND   ND   ND   ND   ND   ND   N	47	C	Fenetre	hois	Paintura	Milieu	ND		0	0	neant	
According   Post	48	C	i enede	DOIS	remuie	Milieu	ND		0,01	U	neant	
According   Acco	45	(	Fonotro	DVC	Sans		ND					
Mur	46	O	Tenetie	1 10	Garis		ND					
36   D   Mur   Papier peint Peinture   Millieu   ND   O   neant   Nombre total d'unités de diagnostic   7   Nombre d'unités de classe 3   0   % de classe 3   0 %	38	C	Mur	nlatre	Panier neint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
Nombre total d'unités de diagnostic   7   Nombre d'unités de classe 3   0     Néde classe 3   0   Néde c	39	O	ividi	platie	r apier peint r einture	Milieu	ND		0	Ů	neant	
Nombre total d'unités de diagnostic   7   Nombre d'unités de classe 3   0   % de classe 3   0 %	36	D	Mur	nlatre	Panier neint Peinture	Milieu	ND		0	. 0	neant	
Local : Dressing (1er Etage)    N	37		Mar	piatro	T apici point T cintare	Milieu	ND		0	Ů	neant	
N°   N°   N°   N°   N°   N°   N°   N°					7 Nombre d'unités de classe 3 0 % de							
S5	N	ombre	total d'unités de diagno	ostic	7 Nom	bre d'u	nités d	le classe 3	0	% de	classe 3 0 %	
A Porte bois Peinture Milieu ND 0 0 0 neant    Milieu ND 0 0 0 neant				ostic	7 Non	bre d'u	nités d	le classe 3	0	% de	classe 3 0 %	
A   Porte   Dois   Peinture   Milieu   ND   Dois   Dois   Peinture   Milieu   ND   Dois   Dois   Dois   Peinture   Milieu   ND   Dois	Loca	al : D	ressing (1er Etage)		Revêtement							
Mileu   ND   O,01   neant	Loca N°	al : D	ressing (1er Etage)  Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation		Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
State   Papier peint Peinture   Papier peint Peinture   Milieu   ND   O   O   Neant	N° 55	al: D	ressing (1er Etage) Unité de diagnostic	<b>Substrat</b> platre	Revêtement apparent Papier peint Peinture	Pocalisation House	Etat de conservation		10'0 Résultats (mg/cm²)	o Classement	<b>Observations</b> neant	
Milieu   ND   O     neant	N° 55 56	al : D	ressing (1er Etage) Unité de diagnostic	<b>Substrat</b> platre	Revêtement apparent Papier peint Peinture	Pocalisation Milieu Milieu	G C Etat de conservation		0 Résultats (mg/cm²)	o Classement	Observations  neant neant	
C Mur platre Papier peint Peinture Milieu ND 0 0 neant    Mur	N° 55 56 57	al : D  enoz	ressing (1er Etage)  Unité de diagnostic  Mur	Substrat  platre  bois	Revêtement apparent  Papier peint Peinture  Peinture	Coalisation Milieu Milieu Milieu	G G Etat de conservation		0 10,0 (mg/cm²)	o Classement	Observations  neant neant neant	
Milieu   ND   O   neant   ND   ND   ND   ND   ND   ND   ND   N	N° 55 56 57 53	al : D  enoz	ressing (1er Etage)  Unité de diagnostic  Mur	Substrat  platre  bois	Revêtement apparent  Papier peint Peinture  Peinture	Milieu Milieu Milieu	DX		0 0,01 (mg/cm²)	o Classement	Observations  neant neant neant neant	
Nombre total d'unités de diagnostic  Nombre total d'unités de diagnostic  Nombre total d'unités de diagnostic  Nombre d'unités de classe 3  Nombre d'unités de cl	N° 55 56 57 53 54	al: D  au  A  A  B	ressing (1er Etage)  Unité de diagnostic  Mur  Porte  Mur	Substrat  platre  bois  platre	Revêtement apparent  Papier peint Peinture  Peinture  Papier peint Peinture	Milieu Milieu Milieu Milieu Milieu	DX DX Conservation		0   0,00 0   10,00   (mg/cm²)	O Classement	Observations  neant neant neant neant neant	
Nombre total d'unités de diagnostic 5 Nombre d'unités de classe 3 0 % de classe 3 0 % Declasse 3 0 % de classe	55 56 57 53 54	al: D  au  A  A  B	ressing (1er Etage)  Unité de diagnostic  Mur  Porte  Mur	Substrat  platre  bois  platre	Revêtement apparent  Papier peint Peinture  Peinture  Papier peint Peinture	Milieu Milieu Milieu Milieu Milieu Milieu Milieu	D		0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	O Classement	Observations  neant neant neant neant neant neant neant	
Local : Palier (1er Etage)  N°	55 56 57 53 54 51 52 49	al: D  euo  A  A  B  C	Unité de diagnostic  Mur  Porte  Mur  Mur	Substrat  platre  bois  platre  platre	Revêtement apparent  Papier peint Peinture  Peinture  Papier peint Peinture  Papier peint Peinture	Milieu	Conservation   Cons		0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	o Classement	Observations  neant neant neant neant neant neant neant neant	
N° Unité de diagnostic Substrat Revêtement apparent Peinture Milieu ND 0,01 0 neant	55 56 57 53 54 51 52 49 50	A A B C	Unité de diagnostic  Mur  Porte  Mur  Mur  Mur	Substrat  platre  bois  platre  platre  platre	Revêtement apparent  Papier peint Peinture  Peinture  Papier peint Peinture  Papier peint Peinture  Papier peint Peinture	Milieu	Conservation	Nature de la dégradation	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0	Observations  neant	
64 A Mur platre Papier peint Peinture Milieu ND 0,01 0 neant	55 56 57 53 54 51 52 49 50	A A B C	Unité de diagnostic  Mur  Porte  Mur  Mur  Mur	Substrat  platre  bois  platre  platre  platre	Revêtement apparent  Papier peint Peinture  Peinture  Papier peint Peinture  Papier peint Peinture  Papier peint Peinture	Milieu	Conservation	Nature de la dégradation	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0	Observations  neant	
	55 56 57 53 54 51 52 49 50 N	al: D  euo  A  A  B  C  ombre	Unité de diagnostic  Mur  Porte  Mur  Mur  Mur  total d'unités de diagno	Substrat  platre  bois  platre  platre  platre	Revêtement apparent  Papier peint Peinture  Peinture  Papier peint Peinture  Papier peint Peinture  Papier peint Peinture	Milieu	Conservation	Nature de la dégradation	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0	Observations  neant	
62 B Mur platre Papier peint Peinture Milieu ND 0 0 neant	55 56 57 53 54 51 52 49 50	A A B C D ombre	Unité de diagnostic  Mur  Porte  Mur  Mur  Mur  total d'unités de diagno	Substrat  platre  bois  platre  platre  platre  platre	Revêtement apparent  Papier peint Peinture  Papier peint Peinture  Papier peint Peinture  Papier peint Peinture  S Nom	Milieu	DA D	e classe 3  dégradation	0 0 0 0 (mg/cm²)	Classement C	Observations  neant	
	55 56 57 53 54 51 52 49 50 N°	al: D  euoy  A  A  B  C  ombre al: P	Unité de diagnostic  Mur  Porte  Mur  Mur  Mur  Lotal d'unités de diagnostic  unité de diagnostic	Substrat  platre bois platre platre platre Substrat	Revêtement apparent  Papier peint Peinture  Papier peint Peinture  Papier peint Peinture  Papier peint Peinture  5 Nom  Revêtement apparent	Milieu	Etat de conservation         Etat de p de	e classe 3  dégradation	Résultats	Classement 0 0 0 de	Observations  neant Observations	

# CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

# Delhommez Diagnostics Diagnostics et expertises immobilières

63						Milieu	ND		0		neant		
67	_	5 .		5		Milieu	ND		0		neant		
68	В	Porte	bois	Peintu	Peinture		ND		0,01	0	neant		
60	0	More	-1-1	Danian a sint l	D-i-t	Milieu	ND		0	0	neant		
61	С	Mur	platre	Papier peint I	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant		
65	С	Dorto	haia	Deintu		Milieu	ND		0	0	neant		
66	C	Porte	bois	Peintu	ie	Milieu	ND		0,01	0	neant		
58	D	Mur	platre	Papier peint l	Pointuro	Milieu	ND		0	0	neant		
59	D	iviui	platic	i apiei peiiti	Ciritare	Milieu	ND		0		neant		
N	ombre	total d'unités de diagno	ostic	6	Nom	bre d'ι	unités d	le classe 3	0	% de	e classe 3	0 %	
Loc	al : W	C (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêten appare		Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observati	ons	
75	Α	Mur	platre	Papier peint l	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant		
76	^	Dorto	heis	Peintu		Milieu	ND		0	_	neant		
77	Α	Porte	bois	Peintul	re	Milieu	ND		0,01	0	neant		
73	В	Mur	platre	Papier peint l	Paintura	Milieu	ND		0	0	neant		
74	5	iviui	platic	i apiei peiiti	cintare	Milieu	ND		0	0	neant	neant	
71	С	Mur	platre	Papier peint I	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	neant	
72	Ů		piano	r apioi point	- Cilitaro	Milieu	ND		0		neant		
69	D	Mur	platre	Papier peint I	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant		
70			<u> </u>			Milieu	ND		0		neant	Π	
N	ombre	total d'unités de diagno	ostic	5	Nom	bre d'ι	unités d	le classe 3	0	% de	e classe 3	0 %	
Loc	al : bu	uanderie (RDC)	1					1			1		
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêten appare		Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observati	ons	
84	Α	Mur	platre	Papier peint I	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant		
85	А	Porte	bois	Peintu	re	Milieu	ND		0	0	neant		
86	, ,	1 0110	5010	i Giillui		Milieu	ND		0,01	Ü	neant		
82	В	Mur	platre	Papier peint I	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant		
83				, , , , , ,	-	Milieu	ND		0		neant		
87	С	Fenetre	PVC	Sans			ND			_			
88							ND						
80	С	Mur	platre	Papier peint I	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant		
81						Milieu	ND		0		neant		
78 79	D	Mur	platre	Papier peint I	Peinture	Milieu Milieu	ND ND		0	0	neant		
	ombre	total d'unités de diagno	netic	6	Nom			le classe 3	0	% da	e classe 3	0 %	
			2010		140111	u t				/0 de		<b>7</b> 70	
LOC	aı : Cı	uisine (RDC)											

# Delhommez Diagnostics Diagnostics et expertises immobilières

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
95	Α	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant	
93	В	More	nlatva	Danies naint Daintura	Milieu	ND		0	0	neant	
94	ь	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	U	neant	
98	С	Fenetre	PVC	Sans		ND					
99	Ŭ	Toriotto	1 10	Carlo		ND					
91	С	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
92					Milieu	ND		0		neant	
96	С	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
97					Milieu	ND		0,01		neant	
89	D	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
90					Milieu	ND		0		neant	
		total d'unités de diagno	ostic	6 Nom	ibre d'u	ınıtes d	le classe 3	0	% de	classe 3 0 %	
Loc	al : S	AM (RDC)	I	Г	1	1	T	1	ı	<u> </u>	
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
109				B : .	Milieu	ND		0		neant	
110	A	Embrasure	bois	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant	
106	А	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant	
107	А	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
108	^	roite	DOIS	remuie	Milieu	ND		0,01	U	neant	
104	В	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
105			piao	r apier point i ointare	Milieu	ND		0	Ŭ	neant	
102	С	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
103					Milieu	ND		0		neant	
100	D	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
101			<u>.</u>		Milieu	ND	<u> </u>	0	0/ 1	neant	
		total d'unités de diagno	ostic	6 Nom	ibre a t	inites d	le classe 3	0	% <b>a</b> e	classe 3 0 %	
N°	al: euoz	alon (RDC) Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
117	А	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant	
115	В	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
116	В	iviui	platie	гаргы реші гетішге	Milieu	ND		0	U	neant	
120	С	Fenetre	PVC	Sans		ND					
121	Ŭ		. , ,	Gano		ND					
113	С	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
114			,	, ,	Milieu	ND		0	-	neant	
118	С	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
119					Milieu	ND		0,01		neant	
111	D	Mur	platre	Papier peint Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	

# CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

# Delhommez Diagnostics Diagnostics et expertises immobilières

112						Milieu	ND		0		neant		
N	ombre	total d'unités de diagno	ostic	6	Nom	bre d'u	ınités d	e classe 3	0	% de	% de classe 3 0		
Loca	al : E	ntrée (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent		Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observati	ions	
128	Α	Mur	platre	Papier peint F	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant		
129	А	Porte	bois	Peintur	0	Milieu	ND		0	0	neant		
130	^	rone	DOIS	Feilitui	6	Milieu	ND		0,01	0	neant		
126	В	Mur	platre	Papier peint F	Paintura	Milieu	ND		0	0	neant		
127	5	With	platie	r apier penit i	Ciritare	Milieu	ND		0	Ů	neant		
124	С	Mur	platre	Papier peint F	Paintura	Milieu	ND		0	0	neant		
125	O	Mul	platie	r apier penit i	Ciritare	Milieu	ND		0	Ů	neant		
131	C	Porte	bois	Peintur	0	Milieu	ND		0	0	neant		
132	C	Foile	DOIS	Pellitui	е	Milieu	ND		0,01		neant		
122	D	Mur	nlatus	Danias naint [	Daintuna	Milieu	ND		0		neant	neant	
123	U	iviur	platre	Papier peint F	remure	Milieu	ND		0	0	neant		
N	ombre	total d'unités de diagno	ostic	6	Nom	bre d'u	nités d	e classe 3	0	% de	classe 3	0 %	

LEGENDE				
Localisation	HG: en Haut à Gauche	HC: en Haut au Centre	HD: en Haut à Droite	
	MG: au Milieu à Gauche	C: au Centre	MD: au Milieu à Droite	
	BG: en Bas à Gauche	BC: en Bas au Centre	BD: en Bas à Droite	
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visi	ible	
	EU : Etat d'usage	<b>D</b> : Dégradé		

7	COMMENTAIRES

### 8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	oui	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		$\boxtimes$
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		

Situations de dégradation du bâti	oui	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		$\boxtimes$
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local		$\boxtimes$
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité		$\boxtimes$

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé
Une copie du présent rapport est transmise immédiatement à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé :   Oui Non

#### 9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»



Diagnostics et expertises immobilières

#### 10 ANNEXES

#### NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

#### Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement!
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

#### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

#### Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

#### En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.





#### DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017

#### 1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : NORD

Commune: MARCQ-EN-BAROEUL (59700)

Adresse : 69 rue de la Prévoyance

Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastrale: Section BT n°598

Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Type d'immeuble : Maison individuelle

Date de construction : **1930** Année de l'installation :NC

Distributeur d'électricité : Enedis

Rapport n°: 5460 5460 22.01.21 ELEC

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

#### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : CRÉDIT LOGEMENT

Tél.: Email:

Adresse: 50 Boulevard Sébastopol 75000 PARIS

• Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser) M Banque

Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

5460 69 rue de la Prévoyance 59700 MARCQ-EN-BAROEUL

#### 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

• Identité de l'opérateur :

Nom: **DESBUISSON** 

Prénom : Victor

Nom et raison sociale de l'entreprise : **AXIMO Diagnostics** 

Adresse: 237, rue Nationale

**59800 LILLE** 

N° Siret: 491 206 751 00019

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA France IARD** 

N° de police : 6794707604 date de validité : 31/08/2021

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT , le 27/12/2018 ,

jusqu'au 26/12/2023

N° de certification : CPDI 2557 Version 005

5460 5460 22.01.21 ELEC

1/8

Sarl au capital de 12 000 € RCS Lille 491 206 751 00019

237, rue Nationale - 59800 Lille

AXIMO Diagnostics





#### RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

#### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

#### Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

#### Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

#### Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

#### Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	

5460 5460 22.01.21 ELEC

2/8





6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	

#### Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

#### Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

#### Néant

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (\*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

#### Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

<sup>(1)</sup> Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

#### AVERTISSEMENT PARTICULIER

#### Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.4.3 a1)	Présence d'une PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES à l'origine de chaque CIRCUIT.	Le tableau électrique est inaccessible
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	Le tableau électrique est inaccessible
B.4.3 c)	CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES en présence de CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.	Le tableau électrique est inaccessible

5460 5460 22.01.21 ELEC

3/8





N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES de chaque circuit adapté à la section des CONDUCTEURS.	Le tableau électrique est inaccessible
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Le tableau électrique est inaccessible
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Le tableau électrique est inaccessible
B.4.3 f3)	La section des CONDUCTEURS de pontage à l'intérieur du tableau est en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Le tableau électrique est inaccessible
B.4.3 h)	Aucun point de CONNEXION de CONDUCTEUR ou d'APPAREILLAGE ne présente de trace d'échauffement.	Le tableau électrique est inaccessible
B.4.3 j1)	Courant assigné (calibre) adapté de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant l'ensemble de l'installation.	Le tableau électrique est inaccessible
B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	Le tableau électrique est inaccessible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou,si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée





- (1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 Annexe C
- (2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :
  - « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.»;
  - « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.»;
  - « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.»;
  - « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
  - « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
  - « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
  - « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
  - « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
  - « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
  - « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
  - Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

#### CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant





#### **EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS**

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

#### Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.

#### Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

5460 5460 22.01.21 ELEC

6/8

03 20 40 01 40





#### Informations complémentaires :

#### Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

#### Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9

## IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

#### Néant

#### DATE, SIGNATURE ET CACHET

#### Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 22/01/2021 Date de fin de validité : 26/01/2024 Etat rédigé à LILLE Le 27/01/2021 Nom : DESBUISSON Prénom : Victor AXIMO DIAGNOSTICS
237, no hastoriale 50000 Lille
RC8 Lille 401 206 751

RCS Lille 491 206 751 00019







#### **CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)**

### Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI2557 Version 005

e soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

#### Monsieur DESBUISSON Victor

Est certifié(e) selon le référentiel l.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention Amiante Sans Mention\*

Date d'effet : 17/01/2018 - Date d'expiration : 16/01/2023

DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet : 28/06/2018 - Date d'expiration : 27/06/2023

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 27/12/2013 - Date d'expiration : 26/12/2018

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 27/12/2018 - Date d'expiration : 26/12/2023

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet: 19/12/2017 - Date d'expiration: 18/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit

Edité à Saint-Grégoire, le 05/12/2018.

Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bêtiments autres que ceux resivent de la mantion.

Grt

Certification de personnes Diagnostiqueur

Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

Etat de l'installation intérieure d'électricité

237, rue Nationale - 59800 Lille

AXIMO Diagnostics